GAEC des Besnaies
GEORGET Christophe et Pascal
Les Besnaies
53390 Senonnes
Tel 02-43-06-46-00
Port 06-07-59-36-35

Le 11/2/2011

Le Lay J. Claude
9 Rue des Cheveros.
53000 Laval.

Monsieur,

Suite à votre courrier du 31/1/11, veuillez trouver le memoire en reponse suite à l'enquête publique ainsi que les annexes suivantes :

- Reponses des prêteurs de terre, aux affirmations du Gabbanjou.
- Publication M.S.A.
- Avis de la C.D.O.A.
- Document Farmalisier liquide.
  - Fiche Technique
  - Mise en place du produit.
  - Fiche de sécurité.
  - Tests et résultats du produit.

Vous en souhaitant bonne reception, nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de notre considération distinguée

georget Pascal / georget christophe

G.A.E.C. des BESNAIES
S.C.P. au capital variable de 1.000.000 F
Les BESNAIES-SENONNES
53390
Tél. 43.06.46.00
R.C.S LAVAL D 332 237 ...

MEMOIRE EN REPONSE SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU DOSSIER ICPE D'AUTORISATION POUR UN PROJET D'EXTENSION D'ELEVAGE PORCIN

GAEC DES BESNAIES

Les Besnaies

53390 SENONNES

Messieurs GEORGET
GAEC des Besnaies
Les Besnaies
53390 ARMAILLE

A :
Monsieur Jean-Claude LE LAY
Commissaire enquêteur
9, rue de Cheverus
53390 SENONNES

Objet : mémoire en réponse

Monsieur,

Suite à la réception du procès verbal concernant l'enquête publique pour notre demande d'autorisation, nous vous transmettons ci-joint notre mémoire en réponse. Nous répondons individuellement à chaque déposition, sauf celles de Eco Pouancéen et Plus Belle Notre Verzée, dont les dépositions sont identiques. Nous terminons en remerciant les intervenants qui nous ont soutenus.

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES INTERVENANT INDIVIDUELLEMENT

Deux dépositions rentrent dans cette catégorie :

1° celle de M. Gilbert CHANTEBEL ;

2° la lettre anonyme envoyée en Préfecture.

1° Déposition de M.CHANTEBEL.

Cette personne habite au lieu-dit « La Couture », à environ 500 m à l'Ouest de notre élevage. Elle se plaint des odeurs des bâtiments existants et craint une augmentation de ces nuisances après réalisation de notre projet.

M. CHANTEBEL est apparemment aujourd'hui le seul de nos voisins incommodé par notre élevage (même s'il n'est jamais venu s'en plaindre auparavant). Pourtant, il n'est potentiellement pas le plus concerné :

- il habite à 500 m environ, alors que d'autres voisins sont plus proches (à la Rougerie, la Margotterie, la Fontaine) ;

- il est théoriquement protégé par les vents dominants, qui soufflent généralement du Sud-Ouest ou du Nord ; or les habitants de la Fontaine et de la Margotterie (logiquement très exposés car résidant au Nord-Est et au Sud des Besnaies) ne nous ont jamais signalés de nuisances particulières.

Nous prenons néanmoins bonne note de sa déposition. Nous lui suggérons, au cas où des problèmes d'odeurs se manifesteraient chez lui, de prendre contact directement avec nous pour étudier dans quelle situation apparaissent ces problèmes. Par ailleurs, nous ne pensons pas que notre élevage puisse être une gêne réelle pour la vente ou la location de sa maison, car toutes les habitations aux alentours des Besnaies sont actuellement occupées.

Par ailleurs, nous nous souvenons que M. CHANTEBEL était intervenu lors d'une précédente enquête pour se plaindre, non des odeurs de nos porcheries, mais de celles liées aux épandages. Apparemment, ce problème ne semble plus le tracasser, à moins qu'il n'explique sa suggestion d'un traitement du lisier. Le dossier explique pages 116 et 117 que le traitement n'est pas adapté actuellement à la situation de notre exploitation, compte tenu des besoins en éléments fertilisants chez nous et chez nos prêteurs : il

s'agirait d'un contre-sens agronomique et économique (dépenser de l'argent pour détruire de l'azote organique, et en dépenser ensuite pour racheter de l'azote minéral…).

2° Lettre anonyme envoyée en Préfecture :

Etant anonyme et n'apportant aucun argument, ce document n'a pas de valeur concernant notre enquête publique.

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

1° Commune de ST ERBLON :

Le Conseil Municipal de cette commune a rendu un avis défavorable à notre demande, suivant une argumentation à caractère socio-économique. 2 arguments sont apportés :

- 3 élevages, ayant un cheptel cumulé identique au nôtre après projet, seraient plus profitables à la vie locale ;
- Ils permettraient d'avoir davantage de familles installées (sous-entendu, en activité agricole).

Examinons donc le scénario proposé par le conseil de St Erblon. Concrètement, cela reviendrait à avoir 3 élevages de 165 reproducteurs et la suite, avec une SAU de 26 ha environ, au lieu d'une seule exploitation de 495 reproducteurs et 79 ha. Les conséquences seraient les suivantes :

- en terme d'emploi, les dimensions des exploitations en question ne permettraient pas de maintenir 2 actifs par ferme (1,5 grand maximum). Or, après projet, notre GAEC comportera 4 actifs. La solution envisagée par le conseil de St Erblon n'avantage donc pas vraiment l'emploi agricole ;
- installer des familles en agriculture n'a de sens que si on leur offre des conditions de vie matérielles et morales satisfaisantes ; or, un éleveur travaillant seul sur un élevage de 165 reproducteurs peut difficilement partir en vacances. En effet, le remplacement est difficile à organiser en élevage porcin : la technicité du travail (notamment pour les truies) exige une main d'œuvre spécialisée, plus rare qu'en élevage bovin. Au niveau sanitaire, faire travailler un voisin à sa place peut également compliquer les choses (risque de contamination bactérienne croisée entre élevages).

De plus, en ce qui concerne « la vie locale », nous nous demandons quelle serait la réaction du public (y compris à St Erblon) si 3 enquêtes publiques concernant des élevages porcins de 165 reproducteurs et la suite avaient lieu simultanément ou bien à la suite… En outre, certains intervenants s'inquiètent de la difficulté pour l'administration de contrôler les activités d'élevage (voir plus loin) : or il est plus facile (et plus rapide) de contrôler une seule installation classée que 3 différentes.

2° Commune de CONGRIER

Nous remercions le conseil municipal de Congrier pour son appui à notre projet.

3° Commune de POUANCE

Nous n'avons pas de documents explicitant officiellement la position du Conseil Municipal, mais nous disposons d'une coupure de presse résumant les débats. Nous insisterons sur les points suivants :

- **l'introduction de l'article comporte une grossière erreur : notre élevage n'a pas besoin de « 770 ha supplémentaires ».** Le cumul des surfaces inscrites pour notre plan d'épandage s'élève à environ 675 ha épandables, mais plus de 260 ha faisaient déjà partie du précédent plan d'épandage. La surface épandable supplémentaire est donc de 415 ha environ. Ces informations se trouvent dans le dossier, page 18.

- « l'étonnement » manifesté au sujet de la (relative) **proximité de quelques îlots avec l'étang de St Aubin** nous paraît surprenant. Ces surfaces sont exploitées par la SCEA de la Fossaie (auparavant M. Olivier MARQUET) et font donc partie de notre plan d'épandage depuis 15 ans. Il est bien indiqué page 45 du dossier que « la totalité de ces surfaces faisaient déjà partie du précédent plan d'épandage du GAEC des Besnaies ». Nous n'avons d'ailleurs reçu aucune plainte suite à une pollution de l'étang après épandage de notre lisier sur les parcelles en question (à 450 m de l'étang, plus de 1000 m du camping et de la base nautique). Nous rappelons qu'aucune modification n'intervenant sur ces surfaces, il n'y a pas d'augmentation objective du risque pour le milieu en aval : à partir du moment où le potentiel agronomique demeure inchangé, il n'y aura pas d'augmentation de la quantité totale d'azote épandue sur ces parcelles, seulement une substitution partielle de l'azote minéral par de l'azote organique.

- **les critiques portant sur le calendrier d'épandage** méritent également une réponse. Les épandages d'automne représentent 13% de nos apports. Ils sont consacrés pour moitié au colza, dont il est admis dans l'article qu'il capte bien l'azote à l'automne. Nous envisageons d'apporter annuellement l'équivalent de 900 kg d'azote à l'automne avant céréales MAIS EXCLUSIVEMENT SUR PAILLES BROYEES. Ces dernières constituent un substrat riche en carbone et pauvre en azote, et les micro-organismes du sol ont donc du mal à le dégrader. Dans ces conditions, l'azote du lisier ne sera ni absorbé par le blé, ni lessivé vers les nappes, mais utilisé par les micro-organismes pour dégrader les pailles, et donc fixé sous forme organique. Il se minéralisera ensuite en fin d'hiver et pourra alors être absorbé par le blé. Le reste des épandages d'automne concerne les prairies des prêteurs : l'azote du lisier, vite assimilable, peut faciliter la repousse de l'herbe après la période estivale. La dose doit par contre être nettement plus réduite qu'au printemps, pour limiter les risques de lessivage liés à la pluviométrie, car les besoins de l'herbe sont moindres ; d'où une répartition des épandages sur prairies en place (et non à l'implantation), privilégiant très largement les apports au printemps (voir page 142).

- **les critiques concernant les contrôles des pratiques agricoles** concernent davantage l'administration que nous-mêmes. Mais il nous semble quand même surprenant que des élus d'une commune importante ignorent l'existence d'organismes tels que la DDPP (ex DSV) et la DDT (qui inclue les services de l'ex DDAF). Rappelons donc l'organisation des contrôles en élevage :

Objet	Modalité	Administration concernée
Bâtiments d'élevage et effectifs animaux	Visite d'exploitation par agents assermentés	DDPP
Quantités de fertilisants	Tenue cahier de fertilisation et plan fumure, surveillance des parcelles d'épandage	DDPP, DDT, Agences de l'Eau
Respect des plans d'épandage	Contrôle sur site, suite à des plaintes de voisinage	DDPP
Mesures spécifiques PAC : bandes enherbées, couverture des sols	Contrôle sur site, photos aérienne	DDT

Selon le bilan présenté au CODERST d'Angers, la DDPP du Maine et Loire a effectué à elle seule 210 contrôles sur des élevages installations classées sur l'année 2009 (sans compter les visites en cours d'instruction des dossiers). En ce qui concerne notre cas précis, nous pouvons rassurer les élus de Pouancé et les lecteurs de l'article en question : la DDPP du Maine et Loire est parfaitement au courant de notre dossier, étant destinataire d'un exemplaire ad hoc envoyé par la Préfecture de Mayenne. Elle a d'ailleurs demandé et obtenu des précisions de notre part fin 2010 sur divers points (cheptels de nos prêteurs, bilans de fertilisation). Pendant la réalisation du dossier, le chargé d'études a en outre été en contact avec la DSV d'Ille et Vilaine pour vérifier les exportations provenant de ce département chez les exploitants faisant partie de notre plan d'épandage.

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS CONCERNANT DES DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS

Nous répondrons dans l'ordre suivant :

1° Association du Collectif de l'Eau du Ségréen

2° CIVAM Bio Mayenne

3° GABB Anjou

4° Candéen Patrimoine Environnement

5° Plus Belle Notre Verzée et Ecopouancéen

1° Association du Collectif de l'Eau du Segréen

Cette déposition commence par un descriptif et un historique de la situation des ressources en eau et des cours d'eau sur le N-O du Maine et Loire. Elle continue sur des considérations politico-économiques concernant la gestion des ressources en eau et les investissements induits. La plus grande partie de ce texte ne nous concerne donc pas, mais nous répondrons aux points suivants :

- le « diagnostic » du collectif va très loin au niveau géographique, puisqu'il mentionne des anciens captages tels que ceux de Loiré et de Challain, situés à plus de 15 km du secteur concerné par notre dossier, et sur des bassins versants distincts ; nous ne voyons donc pas en quoi leur passé et leur devenir peut nous impliquer ;
- les 2 risques signalés comme les plus importants sont « l'épandage pendant des périodes d'exclusion ou une concentration d'azote trop forte ». Pour rassurer le collectif, nous lui signalons le tableau de la page 142, qui indique des périodes d'épandage conformes aux programmes d'action des départements Mayenne et Maine et Loire. Nous lui rappelons aussi la pression azotée organique, plus faible dans notre nouveau plan d'épandage que dans l'ancien (125 kg/ha contre 141), point important indiqué page 93 ;
- nous avons déjà répondu en ce qui concerne la soi-disant absence de contrôle.

Nous remercions le collectif de se soucier de l'aspect économique de notre projet. Nous pouvons leur indiquer que grâce à notre fabrication d'aliments, nous sommes relativement épargnés par les conséquences des hausses de prix des matières premières, qui font davantage souffrir les exploitations qui achètent la totalité de leurs aliments.

Nous estimons d'autre part qu'il est inutile d'opposer la gestion des effluents humains et celles des effluents animaux : si les effluents humains ne représentent effectivement qu'un faible danger en terme de pollution azotée, ils sont, en cas de traitement absent ou insuffisant, une redoutable source potentielle de pollution, bactériologique et phosphorée notamment. Il ne nous semble donc pas choquant que les particuliers et les collectivités soient obligés de mettre aux normes leurs assainissements et leurs stations d'épuration. A ce sujet, la Commission Européenne a d'ailleurs émis le 04/11/10 un communiqué de presse suggérant l'interdiction des phosphates dans les détergents textiles : « *Si elle reconnaît que la quantité de phosphore contenue dans les détergents ne représente qu'un dixième de celle contenue dans les fertilisants, la Commission souligne néanmoins que 100% des phosphores des lessives se retrouvent dans les eaux usées et contribuent potentiellement à l'eutrophisation, tandis que la plupart des phosphates des fertilisants demeurent dans les sols, avec seulement une très faible partie (mais pas totalement quantifiable) lessivée.* »

2° CIVAM Bio Mayenne

La déposition de la CIVAM Bio Mayenne est en partie destinée à faire connaître son action et sa vocation ; nous n'avons pas de commentaires à faire à ce sujet. Elle présente aussi 3 appréciations concernant plus directement notre projet :

- **Absence de vision globale du bassin versant de l'Oudon** : un SAGE est en cours de préparation sur l'ensemble du bassin versant, et la CDOA de Mayenne s'est prononcé sur notre projet (nous fournissions l'avis favorable en pièce jointe) ; *rappelons par ailleurs que notre site d'élevage et les 2/3 de nos terres d'épandage sont situés en-dehors du bassin versant de l'Oudon (voir la page 75 du dossier).*
- **Emprise excessive du plan d'épandage** : il suffit de regarder le repérage IGN des parcelles sur les pages 45 bis et ter du dossier pour constater que notre plan d'épandage est certes important, mais qu'il est loin de couvrir la totalité des communes de Senonnes, St Erblon, La Rouaudière, Congrier et Pouancé ; d'autre part ce dimensionnement important est lié à la nécessité réglementaire d'équilibrer la fertilisation en phosphore organique, qui doit justement permettre de lutter contre l'eutrophisation de l'eau dans le bassin versant de l'Oudon (et aussi dans celui du Semnon). Il permettra aussi de « faire tourner » les épandages sur les différents îlots, et donc de bien répartir la fertilisation organique sur un maximum de surfaces ;
- En ce qui concerne **la possibilité de transmission de notre exploitation** au moment de notre départ en retraite, nous maintenons notre position exprimée dans la réponse au conseil municipal de St Erblon : travailler à plusieurs sur une exploitation permet une meilleure qualité de vie (notamment au niveau congés, arrêt maladie…) avec des salariés (qui pourront dans le futur devenir associés de l'exploitation). Mais cela implique forcément une plus grande taille d'exploitation, pour pouvoir dégager un revenu suffisant par actif. Par ailleurs, comme indiqué dans la réponse au Collectif de l'Eau du Ségréen, notre fabrication d'aliments à la ferme renforce la viabilité de notre exploitation.

3° GABB Anjou

Ce groupement a transmis une déposition portant sur 5 points, plus des annexes. Il indique en préambule s'être limité à l'examen de notre résumé non technique. C'est dommage, car cela l'amène à émettre plusieurs affirmations complètement infondées. Examinons les affirmations du GABB Anjou :

- L'activité porcine aux Besnaies n'a pas débutée il y a 5 ans, mais dure depuis plus de 40 ans (voir l'historique de notre dossier page 17) ;
- sans vouloir débuter une querelle entre bio et non-bio, nous voulons rappeler que la production biologique est l'une des mieux subventionnées actuellement, et ce pour son développement ; la filière porcine « classique » ne bénéficie actuellement quant elle d'aucune aide au titre de la PAC, ni d'aucune aide directe au développement ou à la production. Par contre, depuis 40 ans, la moyenne des revenus par UTH des éleveurs de porcs « classique » se situe dans la moyenne, voir au-dessus de la moyenne des revenus par UTH des autres éleveurs, alors que les éleveurs de porcs « classiques » ont touché beaucoup moins d'aides publiques que les autres filières ;
- la comparaison avec la Bretagne (en fait, avec la zone côtière concernée par les marées vertes) est pour le moins spécieuse…. Que ce soit en terme de densité animale, d'occupation des sols, de réactivité du milieu hydraulique aux variations de concentrations d'azote et de phosphore…, le contexte agricole et environnemental de Senonnes et sa région n'a pas grand-chose à voir avec celui de la baie de St Brieuc ! Par ailleurs, notre projet ne vise pas à « rajouter une source de pollution », mais à faire des économies d'engrais sur notre exploitation, et aussi à aider nos prêteurs à en faire autant chez eux ;

- La situation réglementaire des surfaces en ZAC est bien indiquée dans le dossier (notamment page 43), et le contexte hydraulique est décrit dans les pages 76 à 84, de manière bien plus détaillée et plus actuelle que dans les pages fournies par le GABB Anjou. A ce sujet, nous rappelons que les ZFPA n'existent plus en Maine et Loire, et qu'elles n'ont jamais concerné la région du Ségréen. Les annexes fournies par le GABB indiquent d'ailleurs que les zones à risque phosphore en Maine et Loire se situent principalement dans « le secteur des Mauges, du Saumurois et de la Loire Amont », donc bien loin de Senonnes. Nous nous étonnons en outre de voir mentionner le PAD49 : notre exploitation étant située en Mayenne, elle doit se conformer au PAD de ce département. A ce sujet, notre demande d'autorisation au titre de la commission des structures a bien été acceptée par la CDOA Mayenne. Les services de l'Etat en Maine et Loire ne sont bien entendu pas mandatés pour accepter ou refuser notre demande d'autorisation au titre des installations classées, ce rôle revenant aux services de Mayenne.
- Sur quelle base scientifique le Gabbanjou peut-il bien partir pour décréter péremptoirement que les déjections de nos prêteurs suffisent « largement » à la fumure de leurs fermes ? Le bilan global de fertilisation présenté page 9, dans le résumé non technique, met pourtant bien en évidence un déficit en azote, même après épandage de nos effluents porcins ! **Nous présentons d'ailleurs en annexe les courriers de nos prêteurs, répondant à cette affirmation arbitraire.**

Le GABB continue par 2 affirmations fausses :

- notre projet se situerait dans le bassin versant de l'Oudon : *comme indiqué page 75, notre élevage reste situé dans le bassin versant du SEMNON, seule une partie du plan d'épandage s'étend sur le bassin versant de l'Oudon (seulement un tiers des surfaces) ;*
- la MSA déclarerait que l'élevage porcin intensif entraîne des maladies professionnelles ; nous fournissons en annexe un document émanant de la MSA concernant les maladies professionnelles des agriculteurs. *Il apparaît notamment que les chefs d'exploitation sont les premières victimes, et que les maladies professionnelles touchent surtout le secteur de l'élevage bovin, suivi du secteur des cultures et élevages non spécialisées, puis le secteur des cultures céréalières.*

Les agriculteurs entrant dans le réseau Cohérence le font dans une démarche personnelle, que nous n'avons pas à juger. Remarquons tout de même que certains des principes de ce réseau n'ont rien d'original et se retrouvent aujourd'hui dans beaucoup d'exploitations non membres de ce réseau :

- « adapter la fertilisation », « 100% des sols couverts en hiver (sauf conditions pédo-climatiques particulières) » : il s'agit d'obligations réglementaires pour tous les exploitants en zone vulnérable ;
- Utilisation d'antibiotiques uniquement à titre curatif : là encore, la réglementation actuelle impose cette précaution à tout éleveur ;
- Conduite groupée des truies : ce sera le cas pour les truies gestantes chez nous après réalisation du projet ;
- Fabrication d'aliments à la ferme encouragée, contrainte de liaison au territoire (céréales produites sur la ferme ou à proximité) : c'est le cas chez nous, voir le dossier page 24 ;
- Production de produits agricoles de qualité : nous travaillons en certification VPF, Qualiviande et Coches Mayenne Viandes (voir la page 26 du dossier).

On doit reconnaître au réseau Cohérence le mérite de la précocité de sa démarche (1997). Nous sommes par contre un peu surpris de la volonté d'opposition élevage sur fumier/élevage sur lisier, les 2 systèmes ayant leurs avantages et leurs inconvénients au niveau agronomique, sanitaire, charge de

travail… Cette réalité est d'ailleurs évoquée dans le dossier, pages 26 et 116. On peut d'ailleurs compléter cette comparaison :

- le fumier est effectivement un engrais intéressant pour des cultures pouvant attendre l'azote pendant plusieurs mois après épandages, mais ce n'est pas le cas des prairies (la pousse de l'herbe nécessitant des fournitures importantes et rapides), ni du maïs (celui-ci n'utilise qu'un tiers de l'azote fourni par le fumier avant son implantation, le reste sera utilisé par la culture suivante, à condition qu'il n'y ait pas trop de lessivage pendant l'hiver suivant) ;
- le fumier est surtout intéressant pour des sols carencés en matière organique, mais comme indiqué page 74 du dossier, les sols des exploitations membres du plan d'épandage ne sont pas généralement sous-dotés en matière organique.

L'élevage sur fumier est gourmand en main d'œuvre : pour un élevage comme le nôtre, passer la totalité du cheptel sur paille mobiliserait quasiment un salarié à mi-temps pour gérer le paillage des cases et le curage du fumier. Cela pourrait se concevoir si il y avait l'assurance d'une marge supplémentaire dégagée par la vente des animaux sur paille suffisante pour compenser ces inconvénients. Mais le consommateur a du mal à traduire en acte de vente la meilleure image de marque de l'élevage sur paille : une étude comparative réalisée à la station expérimentale des Trinottières, en Maine et Loire, entre un élevage sur caillebotis et un élevage sur paille, a montré un surcoût pour le système sur paille de 0,15 €/kg de carcasse au niveau du prix de revient, surcoût très difficile à répercuter en aval. **D'un point de vue environnemental**, notons que l'élevage de porcs sur paille dégage moins d'azote que l'élevage sur caillebotis, mais davantage de phosphore… L'élevage de porcs en plein air a l'avantage de nécessiter peu d'investissements en infrastructures et d'avoir une bonne image de marque, mais il est très vulnérable aux risques sanitaires (contamination par la brucellose des sangliers notamment) et les conditions de vie des animaux et de travail des éleveurs peuvent être très difficiles, notamment en cas de vague de froid ou de grosse chaleur. Son impact environnemental (risque de lessivage) ne doit pas être sous-estimé (état des parcs…).

Pour en terminer avec ce sujet, nous ne pensons qu'il existe UN unique modèle miracle économiquement ou écologiquement : chaque mode de production a sa raison d'être, son marché, ses avantages et ses inconvénients.

3° Candéen Patrimoine Environnement

a) 1° Remarque : déroulement de l'enquête publique

Nous nous permettons de rappeler que le dossier était disponible auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences, lesquelles étaient communiquées dans l'arrêté préfectoral concernant l'enquête. Senonnes n'est pas très éloigné de Pouancé… Cet arrêté était consultable dans les mairies, et sur le site internet de la Préfecture de Mayenne.

b) 2° Remarque : augmentation de la pression en nitrates et phosphore dans le bassin versant de l'Oudon

Comme d'autres intervenants, cette association n'a visiblement pas pris en compte les indications de la page 93 du dossier :

- diminution de la pression azotée organique globale par rapport au plan d'épandage actuellement autorisé (moins de 125 kg/ha contre plus de 140) ;
- équilibre de la fertilisation en phosphore organique, ce qui n'était pas le cas auparavant.

En outre, nous rappelons que l'apport de lisier chez les prêteurs doit être compensé par une baisse de leurs apports d'azote minéral, baisse vérifiable par l'administration au niveau des plans de fumure et surtout des cahiers d'épandage des prêteurs. Il n'est donc pas prévu de hausse de la quantité globale d'azote efficace apportée sur les bassins versants concernés (celui de l'Oudon étant d'ailleurs minoritaire en surface).

c) 3° Remarque : risque concernant le captage d'eau potable de Chazé-Henry

La notion de « proximité », telle qu'envisagée par Candéen Patrimoine Environnement, nous surprend : des parcelles, situées à plus d'un kilomètre et demi en-dehors du périmètre de protection rapprochée et à plus 3,4 km de l'ouvrage en question, sont censées être trop proches et devraient être retirées du plan d'épandage.... Or la plupart de ces surfaces, comme indiqué pages 87 et 88 du dossier, font partie du plan d'épandage depuis des années. Celles que nous rajoutons (exploitées par le GAEC des Tourelles) sont en outre plus éloignées de l'ouvrage en question que les surfaces déjà inscrites. Si le risque est aussi dramatique que le prétend Candéen Patrimoine Environnement, comment expliquer que cette ressource, selon ses propres dires, soit « de très bonne qualité » ?

d) 4° Remarque : Etang de St Aubin

Nous permettrons là encore de faire remarquer à l'association que les surfaces en question sont inscrites au plan d'épandage depuis des années. Comme indiqué dans la réponse à l'article de presse concernant l'avis de la commune de Pouancé, notre projet ne change rien à la situation existante. Du reste, nous ne voyons pas comment le retrait des surfaces en question impliquerait automatiquement un moindre risque pour l'usage de cette pièce d'eau : le prêteur compenserait cet arrêt par un autre apport d'engrais organique, ou bien augmenterait ses apports d'engrais minéraux.

e) 5° Remarque : lavage d'air

Comme indiqué dans la notice technique et dans l'annexe 5 de notre dossier, notre nouvel engraissement sera doté d'une ventilation centralisée, permettant à terme l'installation d'un système de lavage d'air, mais à condition de le coupler avec un système d'échange thermique pour récupérer la chaleur. La technologie dans ces 2 domaines évolue vite, et nous n'avons pas encore fait le choix définitif des systèmes à mettre en place. Mais nous ne voyons pas la nécessité de mettre en place un lavage d'air généralisé sur toutes nos porcheries :

- un lavage d'air est avant tout une priorité pour un élevage ayant des voisins proches sous les vents dominants et se plaignant régulièrement des odeurs ; dans notre cas, un seul voisin s'est plaint récemment, et ce n'est pas le plus proche ni le plus exposé aux vents dominants ;

- selon les travaux de Mme GUINGAND, de l'IFIP (Techniporc 2003, vol 26 n°3, pages 17 à 23), ce sont les engraissements qui dégagent la majorité des mauvaises odeurs, poussières et gaz lourds émis par un élevage porcin naisseur-engraisseur ; ce sont donc ces bâtiments qui doivent être prioritaires, et non les post-sevrages et bâtiments des truies ;

- les bâtiments existants n'ont pas été conçus au départ pour recevoir un lavage d'air, ce qui rendrait la mise en place de cette technologie compliquée techniquement à mettre en place, coûteuse, et pas forcément d'une efficacité maximale ;

- par ailleurs rappelons que le lavage d'air est une technologie qui a aussi son impact environnemental, par sa consommation d'électricité, sa consommation d'eau (dans le cas d'un rideau d'eau) ou de réactifs chimiques (dans le cas d'un lavage à l'acide sulfurique, par exemple).

Rappelons également que depuis quelques mois, nous essayons un produit liquéfiant dans nos porcheries à effet désodorisant, dont nous espérons qu'il donnera de bons résultats en terme d'odeurs.

4° ECO POUANCEEN et PLUS BELLE NOTRE VERZEE

Ces 2 organismes ont déposé 2 documents identiques, à l'exception de la pagination, des logos et signatures.

A) Remarques générales

Certaines sont effectivement des généralités ne nécessitant pas de réponse, d'autres peuvent amener des corrections de notre part :

- la production française porcine n'est pas excédentaire par rapport à la consommation globale, elle est excédentaire sur certains morceaux (les longes, autrement dit ce qui sert à faire les rôtis, échines, côtelettes...) et déficitaire en jambons, que nous continuons à importer ;
- on ne peut pas dire que le cours actuel du porc soit particulièrement bas.... Le 02/02/11, il s'est établi aux alentours de 1,2 €, alors que depuis 1998, on a connu des crises avec des prix inférieurs à 1 € ! Malheureusement, la hausse du prix des céréales a entraîné celle du prix des aliments, de sorte que le cours du porc n'arrive plus à compenser le coût de production chez beaucoup d'éleveurs. Mais cet effet « ciseaux » nous affecte nettement moins que la plupart des autres élevages, dans la mesure où nous produisons notre aliment, en bonne partie avec nos céréales. La viabilité de notre projet n'est donc pas remise en cause par cette situation.
- Selon les termes de la législation française, c'est au pétitionnaire de fournir (et de payer) son dossier de demande d'autorisation. Nous avons choisi de faire appel au bureau d'études de notre coopérative, qui rédige effectivement le dossier en vue de l'obtention d'un arrêté. Mais nous rappelons que le contenu est sévèrement encadré, sur le fond comme sur la forme : des textes législatifs (complétés par une jurisprudence abondante) définissent ce qui doit apparaître, et de nombreux organismes publics examinent le dossier : DDPP, ARS, DDT, Commissions Locales de l'Eau, DREAL.... Ces organismes peuvent déclarer le dossier incomplet ou irrecevable, ou bien réclamer des corrections ou compléments. Eux n'ont aucun intérêt particulier à ce que le dossier aboutisse ou non.... Les informations fournies dans le dossier proviennent en bonne partie des administrations elles-mêmes ou des sites internet d'organismes publics, et leur exactitude n'est pas difficile à vérifier.

B) Remarques techniques

Une commune touristique est une commune qui vit principalement ou en bonne partie du tourisme. Il est difficile d'affirmer que ce soit le cas pour Senonnes, alors que l'activité hippique y est par contre très développée, et signalée comme telle page 38. L'ensemble de la France peut être considéré comme zone touristique, s'il suffit qu'il y ait des sentiers de randonnée fréquentés par des promeneurs et randonneurs ... *Au-delà de ces querelles sémantiques, nous retenons le fait que la présence de notre élevage porcin (en activité depuis plus de 40 ans) n'empêche le développement touristique de notre région.*

Sur quels éléments se basent ces 2 associations pour affirmer que « l'air extrait » de nos porcheries est « injecté de produits désodorisants » ? L'étude d'impact ne mentionne pas cette technologie. Elle ne mentionne d'ailleurs aucun produit de désodorisation, pour la bonne raison que nous n'en utilisions pas au moment du dépôt du dossier, et n'avions pas prévu de le faire. Mais depuis quelques mois, nous essayons un produit liquéfiant à effet désodorisant, le FARMALISIER (autrefois vendu sous le nom de Stimulyse), assez largement utilisé en élevage porcin. Nous fournissons en annexe sa fiche de sécurité conforme aux exigences réglementaires. Mais ce produit n'est pas du tout injecté dans le système de ventilation, il est simplement versé dans les préfosses.

En ce qui concerne les exploitations présentes à Senonnes, les seuls chiffres officiels disponibles lors de la rédaction de notre dossier étaient ceux du Recensement Général Agricole (RGA) 2000. C'est encore le cas aujourd'hui, car le RGA 2010 est en cours de réalisation. Le bureau d'études a donc repris les chiffres disponibles, et nous lui avons indiqué le nombre d'éleveurs de porcs en activité sur la commune. Nous n'étions pas mandatés pour aller plus loin et effectuer le Recensement Général Agricole nous-mêmes... Nous n'avons aucune responsabilité en ce qui concerne la disparition d'exploitation sur Senonnes : la dernière installation sur notre élevage s'est faite sans reprise de terres, et nous n'avons repris aucune surface entre 1992 et 2008. Nous n'avons jamais supprimé aucune ferme non plus.

En ce qui concerne le calendrier d'épandage, nous avons déjà répondu au sujet de l'article concernant l'avis de la commune de Pouancé. Le graphique de la page 143 montre bien la grande marge de sécurité dont nous disposons avec nos 9 mois de stockage. Les remarques des déposants nous paraissent péremptoires et peu argumentées : sur quels éléments factuels se basent-ils pour décréter que les épandages d'automne sont peu recommandables, y compris avant colza ? La capacité du colza à stocker de l'azote prélevé à l'automne est pourtant bien connue (et mentionnée dans l'article sur l'avis de Pouancé !). Nous partageons par contre l'étonnement des associations quant aux différences des calendriers d'épandage entre le Maine et Loire et la Mayenne (et c'est aussi valable pour la Loire-Atlantique et l'Ille et Vilaine), mais nous ne sommes absolument pas responsables de cette situation, qui complique notre travail et celui de nos prêteurs. Les épandages envisagés en août sont bien entendu ceux destinés au colza, comme les déposants eux-mêmes semblent l'avoir compris (il y a contradiction entre leurs 2 remarques successives à ce sujet), mais comme ils sont souvent réalisés « à cheval » sur fin août et début septembre, le tableau de la page 142 a été simplifié en regroupant tout début septembre.

La composition du lisier de notre élevage est analysée page 190 dans les annexes (élevage actuel) et page 33 du dossier (évolution après projet). Ce n'est jamais que des crottes et de l'urine de cochons, diluées avec de l'eau de lavage. C'est donc un produit aqueux (95% d'eau), mais agronomiquement intéressant de par sa richesse en azote, phosphore, potasse et même matière organique (même s'il est bien entendu moins riche en matière organique qu'un fumier, dans lequel crottes et urines sont mélangées avec de la paille). Il s'agit donc bien d'un engrais complet. Notre lisier peut difficilement contenir des produits phytosanitaires, car ces substances ne sont jamais utilisées dans les porcheries (mais uniquement sur les parcelles agricoles) ! Par définition les eaux de lavage sont inoffensives, et nous n'utilisons pas non plus de détergents, sauf en porcherie gestantes. Mais nous n'utilisons que des produits mis sur le marché après autorisation ministérielle (AMM), suite des tests validés par l'AFSSAPS, que ce soit pour les détergents comme les désinfectants. Ces tests doivent prouver que les produits en question respectent des normes fixées par la CEE. Celles-ci traitent des risques pour l'homme, mais aussi pour l'environnement. L'action des désinfectants est une action préventive, permettant de limiter l'emploi des médicaments.

Les déposants semblent peu familiers avec **le matériel agricole**, notamment celui utilisé pour les épandages. Un épandeur à fumier de 12 tonnes est un matériel de dimension relativement modeste, beaucoup de CUMA et d'entreprises agricoles travaillant aujourd'hui avec des épandeurs de 14 tonnes, voire plus. Une tonne de 20,5 m3 est un matériel de dimension supérieure à la moyenne des tonnes à lisier, mais les conséquences de son passage ne sont pas plus importantes que celle des anciennes tonnes de 12 à 15 m3 : grâce à la largeur des pneus (basse pression) et au double essieu, la pression exercée au cm2 est même souvent inférieure. Une tonne à grande capacité permet aussi de limiter le nombre de voyages à effectuer, donc le temps de travail et l'encombrement des routes. Ni le matériel d'épandage, ni les camions de livraison de céréales ou de transport d'animaux ne poseront davantage de problème pour les voies communales qu'un camion de laiterie. Actuellement, nous n'avons aucun souci au niveau de notre chemin d'accès vers la D231.

C) Le bien-être animal

Ce thème est théoriquement hors sujet dans une enquête ayant à une installation classée pour la protection de l'environnement. Nous avons néanmoins quelques remarques à effectuer :

- l'appréciation des associations sur la suffisance (ou non) de la réglementation européenne sur le bien-être animal ne regarde qu'elles. Nous remarquons qu'elles ne mentionnent ni nos conditions de travail, ni notre bien-être. La réglementation en question s'applique de toute façon à TOUS les bâtiments d'élevage. Il va de soit que nous nous y conformerons (dans le cas contraire, nous serions doublement sanctionnés financièrement : au niveau de la PAC, et aussi du cahier des charges de notre démarche qualité !). Nous rappelons que la castration est rendue obligatoire par les abattoirs français, compte tenu du poids d'abattage des cochons mâles, de manière à éviter des problèmes olfactifs et gustatifs (liés à la présence de testostérones) à la cuisson. Les abattoirs eux-mêmes suivent la demande du consommateur, quant à un type et un format de pièce précis. La castration des porcelets est une castration physique, à réaliser dans des conditions données : sans déchirement, et par un vétérinaire si le porcelet a plus de 7 jours. C'est une intervention contraignante et pénible pour les éleveurs, et des travaux de recherches sont en cours pour trouver une alternative (sexage des embryons, détection des odeurs au niveau des abattoirs...). La section partielle de la queue et l'épointage des dents des porcelets sont interdits sauf dans les cas prévus par la réglementation. C'est un moyen de prévenir les conséquences des bagarres et morsures entre animaux de plus de 3 mois (cannibalisme). Il ne peut être effectué qu'au cours des 7 premiers jours, suivant la prescription d'un vétérinaire, ce qui est le cas chez nous. En cas de section partielle des queues, celle-ci est suivie par une cautérisation. En cas d'épointage des dents, celui-ci est réalisé par meulage. Tout médicament utilisé en élevage (antibiotique ou non) doit avoir une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) délivrée au niveau ministériel, après étude des risques qu'il peut présenter. L'emploi des médicaments est coûteux et strictement encadré : le registre obligatoire permet le suivi de ces soins et la vérification du respect de la réglementation (délai minimum avant abattage notamment). Le non-respect de cette réglementation entraîne la saisie de l'animal à l'abattoir, et sa viande n'est pas payée à l'éleveur (qui paye les frais d'équarrissage, et fait l'objet d'une enquête des services vétérinaires, avec sanctions à la clé).

Enfin, nous ne sommes pas des éleveurs qui brutalisons nos animaux. D'ailleurs, nous n'aurions aucun intérêt à les faire souffrir ! Bien au contraire, le stress et la souffrance sont facteurs de mauvaise croissance et de mortalité, et sont donc des obstacles au bon fonctionnement d'un élevage.

D) Les captages d'eau potable

Tout comme le Collectif de l'Eau du Ségréen, les 2 associations vont loin au sujet des captages, puisqu'elles mentionnent des ouvrages qui ne peuvent matériellement pas être concernés par nos activités. En ce qui concerne celui de Challain, mentionnons qu'il était difficile à protéger (anciennes mines) et affecté par des problèmes de comblement et de qualité d'eau (y compris des excès de fer).

E) GAEC des Sables de Beauchêne

Le GAEC des Sables de Beauchêne n'a pas à être évoqué dans notre dossier : il s'agit d'une installation classée indépendante, ayant fait l'objet de sa propre procédure d'autorisation. De surcroît, nos plans d'épandage sont totalement disjoints, le sien s'étendant nettement au S-E du nôtre et concernant principalement le bassin de la Verzée, peu concerné par nos activités (pas du tout par notre site d'élevage, et par 4% seulement de notre plan d'épandage, comme indiqué page 75 de notre dossier...).

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

1° EPANDAGE SUR PARCELLES DRAINEES

Selon les indications de notre carte des sols, les surfaces drainées sur notre plan d'épandage représentent environ 135 ha. Elles sont donc minoritaires sur les parcelles concernées (environ 675 ha épandables). Mais un sol drainé n'est pas inapte aux épandages agricoles ! Le drainage permet au contraire d'améliorer son aptitude à valoriser les engrais organiques (lisier ou fumier) : le meilleur ressuyage des sols facilite la minéralisation de la matière organique et la vie racinaire (donc l'utilisation de l'azote présent dans le sol). Le drainage a d'ailleurs été un des moyens d'améliorer les rendements, en Mayenne et ailleurs.

Par contre l'accélération de la vitesse de circulation de l'eau entraîne effectivement un risque de pollution rapide des cours d'eau en aval, *mais seulement si la fertilisation azotée a été mal maîtrisée, en terme de doses et/ou de dates d'apport*. Ce n'est pas notre intention : ni nos prêteurs, ni nous-mêmes ne souhaitons gaspiller de l'argent, en épandant de l'azote en doses excessives ou à la mauvaise période. Notre capacité de stockage et notre matériel nous permettront d'effectuer les épandages aux dates les plus intéressantes pour la valorisation de nos effluents. Toutes les exploitations membres du plan d'épandage réalisent des plans de fumure annuels, conformément à la réglementation de leurs départements, pour établir la dose azotée exacte nécessaire, et éviter la surfertilisation. Des précautions simples, telles que le fractionnement des apports sur céréales et sur prairies, permettent également d'éviter que des excès d'azote à un moment donné n'entraînent une pollution, via le drainage des parcelles concernées.

2° PRISE EN COMPTE DES PENTES DANS LE PLAN D'EPANDAGE

Comme indiqué dans notre dossier (état initial du milieu pages 56 et 57), notre plan d'épandage s'étend sur un secteur relativement vallonné, avec une gamme de pente allant de 0 à 10%. En vue de lutter contre les risques de ruissellement, le bureau d'études a mené une étude îlot PAC par îlot PAC, prenant en compte :

- la distance au cours d'eau,
- la pente,
- l'existence de facteurs de protection (haie, zone boisée, bande enherbée...),
- le mode d'utilisation (labour, prairie permanente...) et le sens de travail du sol.

A partir de ces facteurs, un niveau de risque a été déterminé. Des mesures de protection ont ensuite été définies en cas de besoin. Elles sont d'application simple (maintien de haies ou zones enherbées ou boisées existantes, travail du sol en travers de la pente quand la forme des parcelles s'y prête, épandage exclusif de fumier...).

Cette étude est présentée dans les pages 57 à 69. Il suffit de la lire rapidement pour constater que dans la plupart des cas, les pentes restent inférieures à 5%. Même dans ce cas de figure, des mesures de protection sont souvent établies. Dans les rares cas où les pentes atteignent ou dépassent 7% au voisinage d'un cours d'eau, les mesures en question correspondent à une exclusion d'épandage, ou à une réservation à des épandages de fumier. Généralement, le profil des pentes contribue à amoindrir le risque (elles s'adoucissent en descendant vers le bas des parcelles).

REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AYANT DEPOSE FAVORABLEMENT

Nous tenons à remercier les personnes qui ont témoigné en faveur de notre projet, car elles ont bien compris et résumé notre volonté de pérenniser notre exploitation aux niveaux du mode d'élevage, des charges et conditions de travail, et du plan d'épandage. Ils nous encouragent à continuer dans cette voie.

Nous espérons que ce mémoire en réponse vous fournira les réponses nécessaires aux interrogations posées au cours de l'enquête.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Fait à Senonnes, le 11/2/2011

Pour le GAEC

G.A.E.C. des BESNAIES
S.C.P. au capital variable de 1.000.000 F
Les BESNAIES-SENONNES
53390
Tél. 43.06.46.00
R.C.S LAVAL D 332 237 080

PJ : Avis favorable CDOA Mayenne, courriers des prêteurs, documents MSA sur les maladies professionnelles des agriculteurs, fiche de sécurité (aujourd'hui Farmalisier)





Accédez au service de synthese vocale

Le Bimsa, notre magazine
Le dernier numero du Bimsa
Les anciens numeros
Les dossiers
Plus d'info sur Le BIMSA

Statistiques et études
Chiffres utiles
CES Trimestriel
Annuaires statistiques
Données du regime
Chiffres reperes : actifs non salaries agricoles
Autres etudes

Etudes et rapports
Etudes et rapports en sante
Etudes logement

Publications légales
Marches publics CCMSA
Informations CNIL



Approche statistique des Risques Professionnels des non salariés (Synthèse 2002)



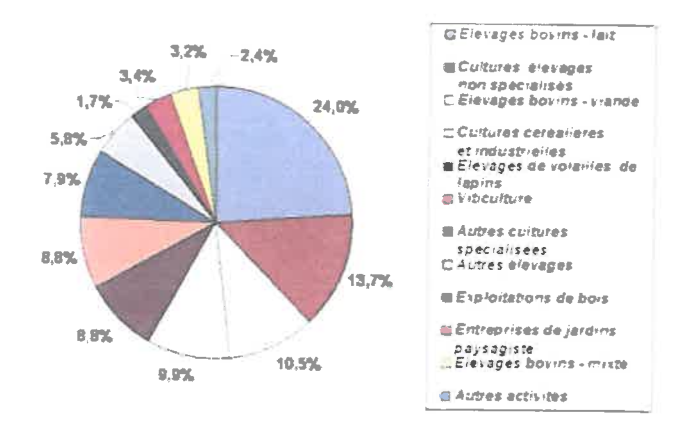
Les maladies professionnelles

L'etude porte sur 470 maladies professionnelles declarees pendant la premiere annee de l'ATEXA et medicalement reconnues

Ces maladies professionnelles sont surtout **survenues dans les élevages bovins** (37.7% : 24% en elevage bovins lait, 10.5% en elevage bovins viande et 3.2% en elevage bovins mixte).

Ensuite viennent les « cultures et élevages non spécialisés » (13.7%), les « cultures céréalières et industrielles » (9.9%), les « élevages de volailles, de lapins » (8.8%) et la « viticulture » (8.8%).

Ventilation des Maladies Professionnelles déclarées en fonction du secteur d'activité



Les victimes sont principalement des **chefs d'exploitations** (87%) et ce sont presque **également des hommes (248) ou des femmes (222).**

Les affections péri-articulaires (graphique2) sont les plus représentées avec les 2/3 des 470 maladies reconnues
Ces affections sont plus fréquentes chez les victimes féminines (59.5%) que masculines (40.5%).

Les femmes en indiquent l'origine principale dans les travaux avec les animaux et notamment la traite, les soins aux animaux et le gavage

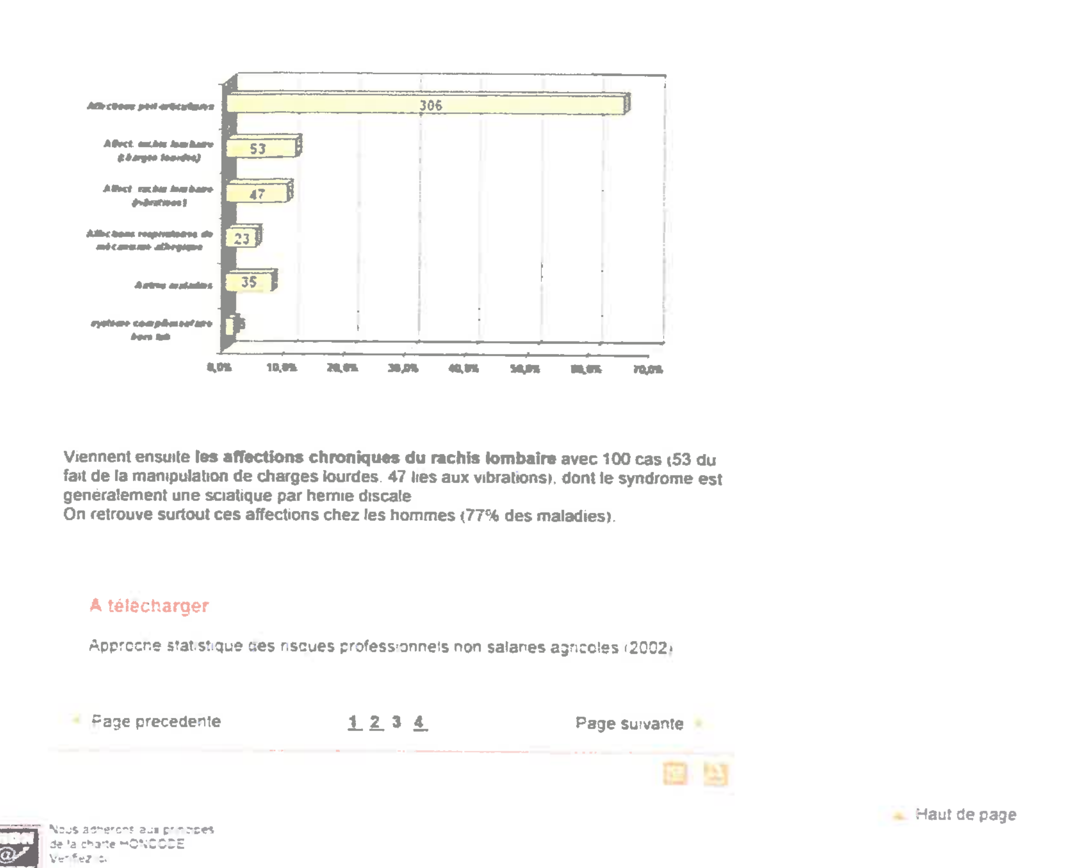
Cette maladie est plus particulièrement dénombree dans les secteurs des élevages bovins (36.6%), des « cultures et élevages non spécialisés » (12.4%), de la « viticulture » (10.4%), des « elevages de volailles – lapins » (10.1%), et des « cultures céréalières et industrielles » (7.8%).
Le principal syndrome est celui du canal carpien (178 cas), suivi des affections de l'epaule (55 cas) et du coude (40 cas)

Ventilation en fonction d utype de Maladies Professionnelles

Sommaire du dossier
Présentation
Les accidents du travail
Les maladies professionnelles
Conclusion

A découvrir
Autres sources de documentation sur la santé et la sécurité au travail :
Le site Sante et sécurite en agriculture de la MSA
Le site de l'Institut National de Medecine Agricole (INMA)
Le site de l'Institut National de Recherche et Securite (INRS)

Aide
Pour visualiser ou imprimer des documents au format PDF :
Telecharger Adobe Reader



Viennent ensuite **les affections chroniques du rachis lombaire** avec 100 cas (53 du fait de la manipulation de charges lourdes. 47 liés aux vibrations), dont le syndrome est généralement une sciatique par hernie discale
On retrouve surtout ces affections chez les hommes (77% des maladies).

A télécharger

Approche statistique des risques professionnels non salariés agricoles (2002)

Page précédente 1 2 3 4 Page suivante

Haut de page

Préfecture de la Mayenne
****

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
****

République Française
****

Décision n° 2007-A-509

La Préfète
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.312-5, L.312-6,L.330.1, L.330.2, L.331-1 à L.331-11, R.331-1 à R. 331-12 ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2007 approuvant le Schéma Directeur Départemental des Structures agricoles du département de la Mayenne, publié au recueil des actes administratifs le 31 mai 2007;
VU la demande d'autorisation d'exploiter un bien agricole présentée le 17 septembre 2007 par :
Le GAEC DES BESNAIES, demeurant Les Besnaies à SENONNES,
qui sollicite l'autorisation d'exploiter pour l'extension d'un atelier porcin situé à SENONNES.

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation Agricole, Section Spécialisée "Structures et Economie des Exploitations, Coopératives" lors de sa réunion du 16 octobre 2007.

CONSIDERANT que cette extension portera les besoins en surface d'épandage de l'exploitation à 268,33 ha
CONSIDERANT que le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Mayenne précise que le contrôle des structures a pour objectif de limiter la dimension des ateliers de production porcine et avicole en favorisant les projets de création ou d'extension nécessitant une surface d'épandage pour l'ensemble des productions de l'exploitation inférieure à 150 ha au total et à 75 ha par unité de travailleur ;
CONSIDERANT le projet du GAEC DES BESNAIES d'embaucher 2 salariés à temps plein
CONSIDERANT que de ce fait, le projet du GAEC DES BESNAIES objet de la demande porte les besoins en surface d'épandage de l'exploitation à un niveau inférieur aux plafonds fixés par le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

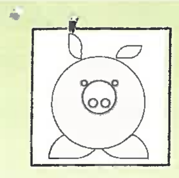
DECIDE

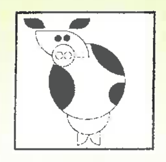
Article 1 :
L'extension d'un atelier porcin situé à SENONNES sollicitée par le GAEC DES BESNAIES est autorisée au regard de la réglementation relative au contrôle des structures, sans préjudice des autres autorisations administratives requises pour cette opération.
Cette autorisation est conditionnée à l'embauche, par le GAEC DES BESNAIES de 2 salariés à temps plein
Article 2 : La directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt est chargée de l'exécution de la présente décision.

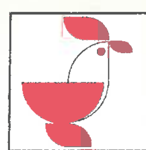
Fait à LAVAL, le 17 octobre 2007
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale
de l'agriculture et de la forêt

Muriel GUILLET

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP. L'absence de réponse du ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01







Farmalisier Liquide

Complexe liquide concentré de bactéries et d'enzymes pour le traitement des lisiers et fumiers

Composition

- Tensio-actifs non ioniques.
- Bactéries.
- Enzymes.
- Facteurs de stimulation de l'activité de la microflore du lisier.

Objectif

FARMALISIER Liquide est un complexe liquide très concentré en enzymes et bactéries sélectionnées pour leur efficacité dans la liquéfaction des lisiers.

Il assure la décomposition de la paille et des matières fécales d'origine animale afin de faciliter le pompage.

Doses d'emploi et modes d'utilisation

➢ *PORCS*

- En cas de problèmes importants ou pour lisier sec et fibreux (truies):
  - *Dose d'attaque* pour 100 porcs ou 100 truies = 1 à 2 L
  - ou
  - *Dose d'attaque* pour 100 m^3 de lisier stocké = 2 L

  - *Puis entretien mensuel* pour 100 porcs ou 100 truies = 0,5 à 1 L.
  - *ou*
  - *Entretien mensuel* pour 100 m^3 de lisier stocké = 1 L

- Utilisation classique en entretien :
  - *Dose d'attaque* : 1 L pour 100 porcs ou truies.
  - *Puis* : 0,4 à 0,5 L pour 100 porcs ou truies à renouveler tous les mois.

Remarque : Diluer 1 L dans 15 à 20 L d'eau tiède à 35° maxi et arroser sur le caillebotis, sur les points les plus importants de déjection, au plus loin des points de vidange, afin que le produit imprègne bien le sédiment en formation.



7 rue d'Armor - BP 60 328 - 22403 LAMBALLE CEDEX - Tél. : 02 96 31 97 89 - Fax : 02 96 30 76 20 - email : infos@farmapro.com

FARMALISIER Liquide

➢ BOVINS

- En préfosse sous les bâtiments :
  - Dose d'attaque : 1 L pour 10 vaches ou taurillons.
  - Dose d'entretien : 50 ml pour 10 vaches ou taurillons à renouveler chaque semaine.

- En fosse extérieure :
  - Fosse normale : 1 L pour 100 m^3, à renouveler si besoin à mi-dose une fois par semaine.
  - Fosse « chargée » : 1 L pour 50 m^3, à renouveler si besoin à mi-dose une fois par semaine.
  - Fosse « bloquée » : remplir la tonne à lisier, préalablement inoculée par 10 L de **FARMALISIER Liquide**, avec environ 10 m^3 de lisier pompé sous la croûte ; laisser agir le complexe 1 à 2 journées, si possible en exposant la tonne en plein soleil (la chaleur activera d'autant mieux les enzymes et bactéries) ; le lendemain, vider les 10 m^3 traités dans la fosse en essayant de répartir au mieux sur toute la surface et en maintenant une agitation de la masse ; renouveler si besoin l'application.

NB : Ce mode d'emploi est valable pour 200 à 400 m3 de lisier ; au-delà de ce volume, répéter ce traitement.

➢ *CANARDS*

- En fosse sous caillebotis pour un bâtiment de 1000 m^2 :
  - *Dose d'attaque* (animaux âgés de 15 j) : 1 L dilué dans 4 arrosoirs de 10 L d'eau, à épandre dans le bâtiment.
  - *Puis* : 0,8 L de **FARMALISIER Liquide** dans 4 arrosoirs de 10 L, à renouveler tous les 15 jours.

- En fosse extérieure :
  - *Dose d'attaque* : 1 L pour 50 m^3 de lisier.
  - *Dose d'entretien* : 70 ml pour 50 m^3 de lisier, à renouveler toutes les semaines.

Remarques : afin d'activer les enzymes et les bactéries présentes dans **FARMALISIER Liquide** et afin de faciliter sa distribution, il est recommandé de diluer **FARMALISIER Liquide** dans de l'eau tiède + si possible un peu d'aliment, et de laisser ce complexe agir quelques heures ; répartir ensuite à l'arrosoir cette solution sur la plus grande surface.

Présentation

Bidon de 10 litres



Mise en place du Farmalisier Liquide en préfosses et fosses profondes - Situations difficiles -

Description du produit

Farmalisier Liquide est un produit liquide prêt à l'emploi, pour le traitement biologique du lisier au stockage. Il est constitué de bactéries, d'enzymes et de nutriments pour la flore du lisier.

Avant de commencer...

Si l'on part d'une situation difficile (croûte ou dépôt épais), il est nécessaire de prendre quelques précautions pour s'assurer de l'efficacité du produit :

- **Brasser** le lisier de la salle
- **Vidanger** un maximum de lisier de la salle
- **Fermer** les trappes de vidange

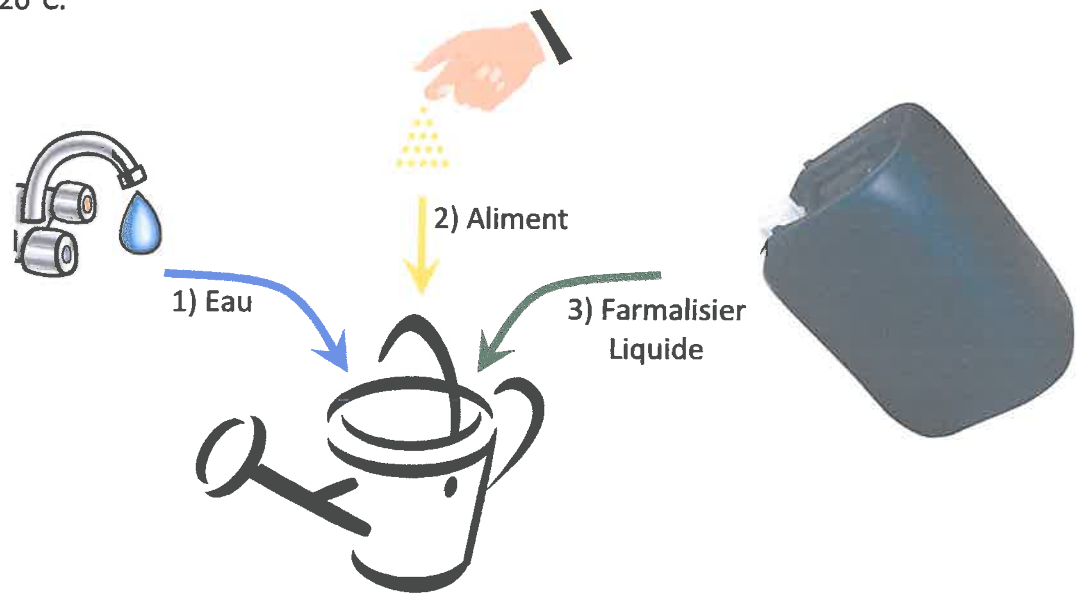
Explications : les enzymes et les bactéries du Farmalisier ne peuvent agir que dans un milieu liquide :

- si on applique le produit **sur** une croûte **épaisse**, il ne parviendra pas à traverser la croûte et l'effet sera nul ;
- si on applique le produit **sous** une croûte **épaisse**, le produit attaquera la croûte par en-dessous, mais il faudra du temps pour que la croûte soit attaquée dans toute son épaisseur ;
- En cassant la croûte par brassage, on facilite l'action de départ du produit et on part d'une situation plus saine.

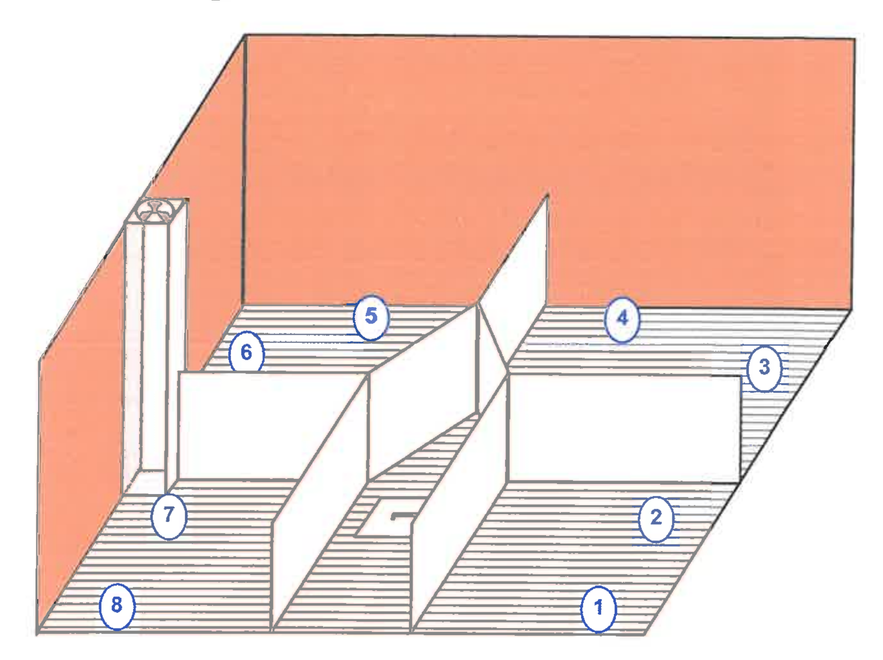
Mode d'emploi

- Bien mélanger le bidon de Farmalisier Liquide avant usage.

- Afin de faciliter la distribution du Farmalisier Liquide et d'activer les enzymes et les bactéries présentes dans le produit, diluer le Farmalisier Liquide dans un seau ou un arrosoir d'eau tiède (**maximum 30°C**). Si possible, ajouter à ce mélange un peu d'aliment (1 ou 2 poignées), pour neutraliser la présence éventuelle de produits de traitement de l'eau. Laisser ensuite agir quelques heures dans un local à plus de 20°C.



- Mélanger le contenu du seau ou de l'arrosoir, puis répartir son contenu à travers les caillebotis, en un ou deux points par case, ces points de distribution devant être les plus éloignés possibles de la trappe ou de la bonde de vidange.



- Favoriser la mise en contact du produit avec le lisier en appliquant le produit juste avant le lavage de la salle (ou en tout début de lavage), pour que la grande quantité d'eau apportée permette le passage du produit à travers la croûte restante.

Doses d'emploi

En préfosses ou fosses profondes sous caillebotis intégral

❒ **En cas de croûtes ou de dépôts importants**

Pour 100 porcs ou 100 truies	1er apport	En début de lavage	3 L
	2ème apport	Au bout d'un mois	2 L
	3ème apport	Au bout de 2 mois	1 L

❒ **En utilisation normale**

Pour 100 porcs ou 100 truies	1er apport	En début de lavage	1 L
	2ème apport	Au bout d'un mois	0,4 à 0,5 L
	3ème apport	Au bout de 2 mois	0,4 à 0,5 L

Equivalences en volume de lisier

		Doses par animal	Doses par volume de lisier *
Porcs charcutiers	Dose d'attaque	1 L / 100 porcs	4 L / 100 m^3 de lisier charcutier
	Dose d'entretien	0,5 L / 100 porcs / mois	2 L / 100 m^3 de lisier charcutier / mois
Truies	Dose d'attaque	1 L / 100 truies	2 L / 100 m^3 de lisier truies
	Dose d'entretien	0,5 L / 100 truies / mois	1 L / 100 m^3 de lisier truies / mois

* un porc produit environ 0,25 m^3 de lisier par mois (soit 8,3 L par jour)
une truie produit environ 0,50 m^3 de lisier par mois (soit 16,7 L par jour)

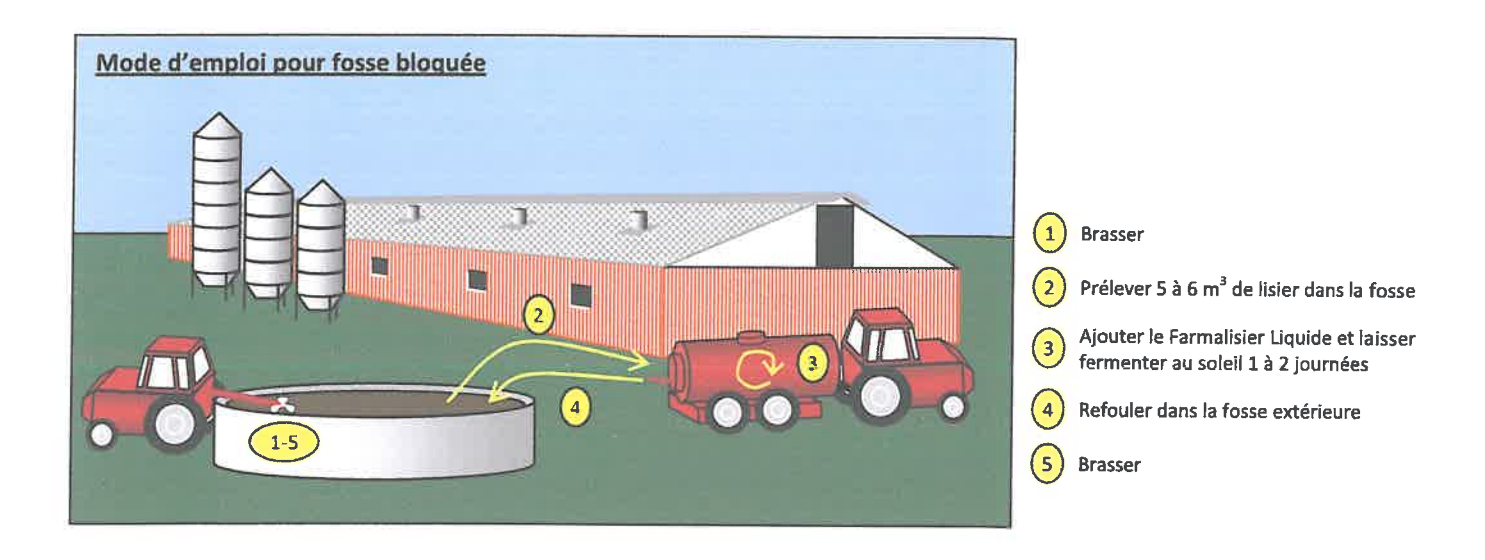
Mise en place du Farmalisier Liquide en fosses extérieures

Description du produit

Farmalisier Liquide est un produit liquide prêt à l'emploi, pour le traitement biologique du lisier au stockage. Il est constitué de bactéries, d'enzymes et de nutriments pour la flore du lisier.

Mode d'emploi

- Bien mélanger le bidon de Farmalisier Liquide avant usage.
- En utilisation normale, apporter le Farmalisier Liquide à l'arrosoir, aux doses préconisées (voir ci-dessous)
- En cas de fosse bloquée, procéder de la manière suivante :
    - Vider la fosse (avec si possible brassage + apport d'eau si nécessaire) au maximum.
    - Prélever dans la fraction liquide restante (ou au besoin, attendre que la fosse recommence à se remplir) 5 à 6 m^3 de lisier, et les faire fermenter avec du Farmalisier Liquide dans la tonne à lisier, au soleil, pendant 1 à 2 journées.
    - Refouler le contenu de la tonne à lisier dans la fosse extérieure, en renouvelant si besoin le brassage.
    - Apporter ensuite des doses d'entretien à l'arrosoir.



Doses d'emploi

❒ **Fosse normale**

- 1 L pour 100 m^3, à renouveler si besoin à raison de 0,5 L pour 100 m^3 par mois.

❒ **Fosse bloquée**

- 10 L par tonne de 5 à 10 m^3, pour une fosse extérieure de 200 à 400 m^3 de lisier, à renouveler si besoin (notamment dans le cas d'une fosse de plus de 400 m^3.
- Après résolution du problème, en entretien, revenir aux doses préconisées pour une fosse normale.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit **FARMALISIER LIQUIDE**

Fournisseur **FARM'APRO**
7 rue d'Armor
BP 60328
F-22403 LAMBALLE CEDEX
FRANCE
Téléphone : (33) 02 96 31 97 89
Fax : (33) 02 96 30 76 20

Identification du produit : Liquide

Usage : Agriculture. Voir fiche technique pour des informations détaillées

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Phrases relatives aux dangers :
Aucun danger significatif

Mode d'exposition dominant :
Ingestion

Symptômes liés à l'utilisation :
Contact avec les yeux : rougeurs, douleur
Ingestion : douleurs abdominales, nausées.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit n'est pas considéré comme dangereux mais contient des composants dangereux.

Nom de la substance	Contenance	N° CAS	N° CE	N° index	Classification
Lipase	< 5%	9001-62-1	232-619-9	------	R42
Bactéries non pathogènes	< 5 %	------	----------	----------	R42
POLYGALACTURONASE	< 5 %	9032-75-1	232-885-6	----------	R42
Protease	< 5 %	9080-56-2	232-991-2	---------	Xi ; R36 R42
Amylase	< 5 %	9000-90-2	232-565-6	--------	R42
CELLULASE	< 5 %	9012-54-8	232-734-4	--------	R42
PROTEASE	< 5 %	9014-01-1	----------	---------	Xi- R36/38 R42
PROTEASE	< 5 %	9001-61-0	---------	---------	Xi- R36/38 R42
Ethanol	< 5 %	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	F ; R11

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Premiers soins
Contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur, les clignotements, le larmoiement ou la rougeur persistent.

Ingestion
Rincer la bouche. Faire vomir si nécessaire. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Classe d'inflammabilité
Non combustible

Moyens d'extinction
Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Protection contre l'incendie
Porter un équipement de protection adéquat

Procédures spéciales
Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

6. MESURES EN CAS D'EPANDAGE ACCIDENTEL

Mesures après fuite/épandage :
Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.
Diluer les résidus et rincer

7. STOCKAGE ET MANIPULATION

Précautions lors du maniement et de l'entreposage :
Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes

Manipulation :
Eliminer rapidement des yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail

Stockage :
Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation

8. CONTROLE D'EXPOSITION ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection individuelle :
Protection respiratoire :
Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Protection de la peau :
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des yeux :
Non requis

Ingestion :
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

Hygiène industrielle :
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Brun (e)
Odeur :	Caractéristique
pH (produit concentré) :	8,1 ± 0,5
Densité :	1,10 ± 0,05 kg/l
Solubilité dans l'eau :	Complète

10. STABILITE ET REACTIVE

Produits de décomposition dangereux :
Aucun (es) dans des conditions normales

Réactions dangereuses :
Aucun (es) dans des conditions normales

Propriétés dangereuses :
Aucun (es) dans des conditions normales

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations toxicologiques :
Aucune donnée disponible

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Informations relatives aux effets écologiques :
Aucune donnée disponible

13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets :
Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Etiquettes de danger :	non applicable
ADR/RID :	non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symbole :	aucun
Phrases R :	aucune
Phrases S :	aucune

16. AUTRES INFORMATIONS

Utilisations recommandées et restrictions : voir fiche technique pour des informations détaillées.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la Directive 2004/73/CE de la Commission de la CEE.

DENEGATION DE LA RESPONSABILITE : les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.



TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES LISIERS AVEC FARMALISIER LIQUIDE :

I. INTRODUCTION

Malgré l'activité fermentaire naturelle des lisiers, il est fréquent que le lisier forme des dépôts et des croûtes dans les réservoirs d'accumulation tels que fosses sous bâtiment ou fosses extérieures. La principale raison de cette " mauvaise " fermentation des déjections est le séjour prolongé du lisier dans ces fosses.

De ces fosses, peuvent alors émaner des odeurs désagréables et néfastes aussi bien pour les animaux que pour le personnel travaillant dans les bâtiments. D'autre part, ces dépôts et croûtes empêchent le pompage du lisier nécessaire pour son épandage sur champs.

Plusieurs méthodes sont actuellement disponibles pour résoudre ces problèmes. A côté de méthodes mécaniques (pompes de circulation, agitateur à pâles, hydroéjecteur…) relativement simples mais nécessitant un investissement de départ important et avides en énergie et donc coûteuses à l'usage, il existe des **méthodes biologiques** dont fait partie la technologie Du Farmalisier Liquide.



II. La technologie du Farmalisier liquide

Cette méthode biologique est basée sur une hydrolyse enzymatique et un apport de bactéries sélectionnées pour leur capacité à dégrader la matière organique. En effet, la présence de macromolécules est la principale cause de la tendance que possède le lisier à se figer. Les protéines et les fibres s'associent en structures cohérentes provoquant une prise en masse du lisier. En outre, cette prise en masse empêche un transfert d'oxygène au sein du lisier, favorisant ainsi le développement d'une flore anaérobie et donc l'émanation d'odeurs nauséabondes.

L'ajout d'un cocktail enzymes-bactéries spécifiquement sélectionné permet d'accélérer l'hydrolyse de la matière contenue dans les fosses. Cette matière, constituée principalement de macromolécules va être hydrolysée en molécules de plus petite taille, plus solubles. Cela permet l'obtention **d'un lisier liquide et homogène** facilement pompable pour l'épandage sur champs.

Une autre conséquence de cette hydrolyse enzymatique est un développement plus important des bactéries au sein du lisier. En effet, l'hydrolyse des macromolécules constitue l'étape limitante de la croissance des micro-organismes responsables d'une bonne fermentation du lisier.

Expérience de croissance bactérienne avec ajout d'enzymes

Une expérience effectuée en laboratoire de croissance bactérienne permet d'étayer cette hypothèse.
Sept milieux différents sont préparés dans des tubes à essais avec inoculation d'une souche bactérienne.



2 témoins : * 1 témoin positif contenant Glucose **G** et des acides aminés assimilables **AA** et permettent une croissance bactérienne maximale.

* 1 témoin semi-négatif contenant du glucose et une protéine (albumine bovine) : seuls les enzymes des bactéries peuvent dégrader la protéine.

5 milieux : Milieux contenant **Glucose**, la **Protéine** et différents cocktails d'enzymes **(E1 à E4).**

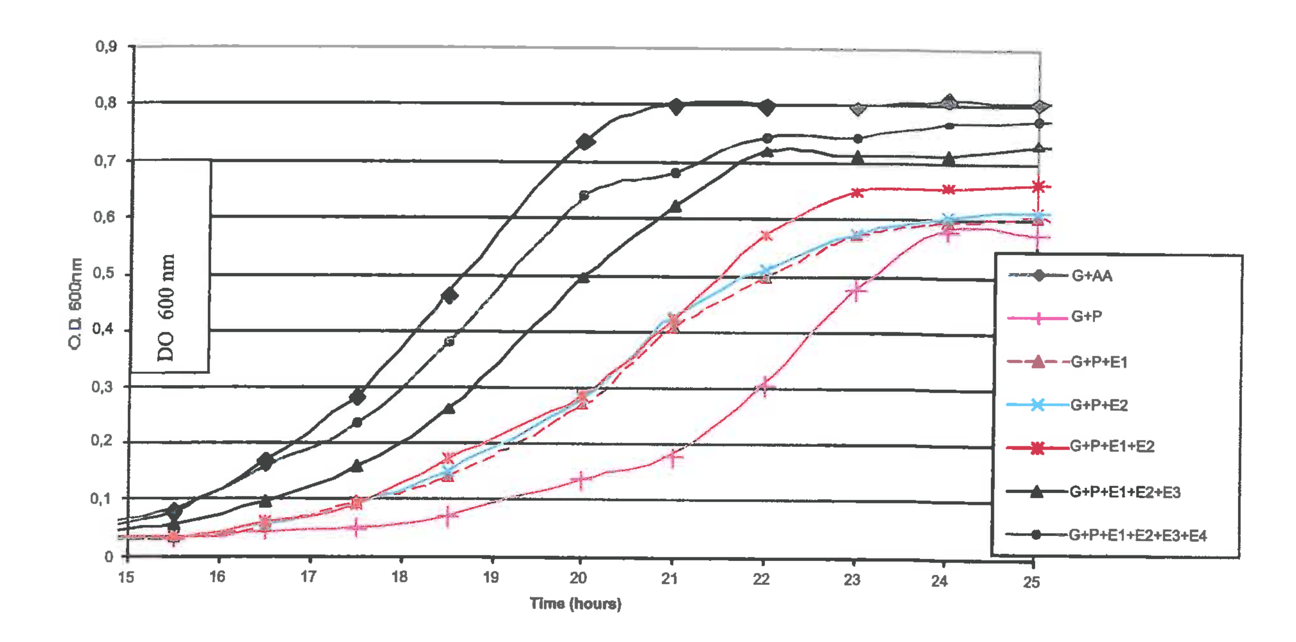


Figure 1: Caractère limitant de l'hydrolyse des protéines - effet d'un "cocktail" de protéases avec **G,** glucose; **AA**, acides aminés; **P**, protéines; **E1, E2, E3** et **E4**, différentes protéases.

Rq = DO 600 nm = Densité Optique à 600 nm, cette valeur estime la concentration de bactéries dans un tube en essai.

Sur cette figure, nous voyons qu'un milieu ne contenant qu'une macromolécule (albumine) et du glucose permet un développement limité des bactéries et que l'ajout d'un cocktail de protéase permet d'atteindre une croissance bactérienne presque optimale.

Une formulation d'enzymes + bactéries permet de lever l'étape limitante de la fermentation qu'est l'hydrolyse de macromolécules.

Une formulation adaptée permettant une hydrolyse la plus large possible des macromolécules du lisier va induire une croissance bactérienne optimale et donc une fermentation bien orientée de votre lisier.

III. Essai azote organique et rétention d'eau

Un essai a été réalisé afin de quantifier le gain d'azote organique et le pouvoir de rétention d'eau de lisiers traités au FARMALISIER LIQUIDE.

1) 1er essai sur l'azote

Pour réaliser cet essai, 350g de lisier sont placés dans une bouteille mise au sein d'une étuve thermostatisée à 20°C pendant 50 jours et agitée pour simuler les remous dus à l'arrivée de déjections dans la fosse (voir figure 2). Dans une première bouteille, 350 µl de FARMALISIER LIQUIDE sont ajoutés tandis qu'une deuxième bouteille ne contient que du lisier et servira d'échantillon témoin.





Figure 2: essai en laboratoire

Une analyse des différentes formes d'azote a été réalisée au départ de l'essai et après 50 jours.

	T=0	Témoin T=50j	Farmalisier Liquide T=50j
Azote Kjeldahl (g/100g)	0,50	0,43	0,49
Azote nitrite + nitrate (g/100g)	<0,01	<0,01	<0,01
Azote ammoniacal (g/100g)	0,27	0,22	0,19
Azote organique (g/100g)	0,23	0,21	0,30

Dans le lisier témoin, la perte d'azote total constatée (0,07g/100g de lisier) se fait en grande partie par volatilisation d'ammoniac (la perte d'azote ammoniacal est de 0,05g, ce qui représente plus de 70% de l'azote perdu, sans que cette perte soit compensée par une hausse de l'azote organique). Dans le lisier traité avec Farmalisier Liquide, la perte d'azote total est très faible (seulement 0,01g/100g), grâce à une transformation de l'azote ammoniacal en azote organique. Les émissions d'ammoniac sont ainsi réduites. Cela représente une amélioration de l'ambiance dans les bâtiments et aux alentours.



2) Essai rétention d'eau

Après 50 jours de traitement, un deuxième test a été réalisé sur ces lisiers afin d'estimer le pouvoir de rétention d'eau. 10 g de lisier ont été placés au sein d'une étuve à 105°C et la perte de poids a été suivie au cours du temps (Figure 3).

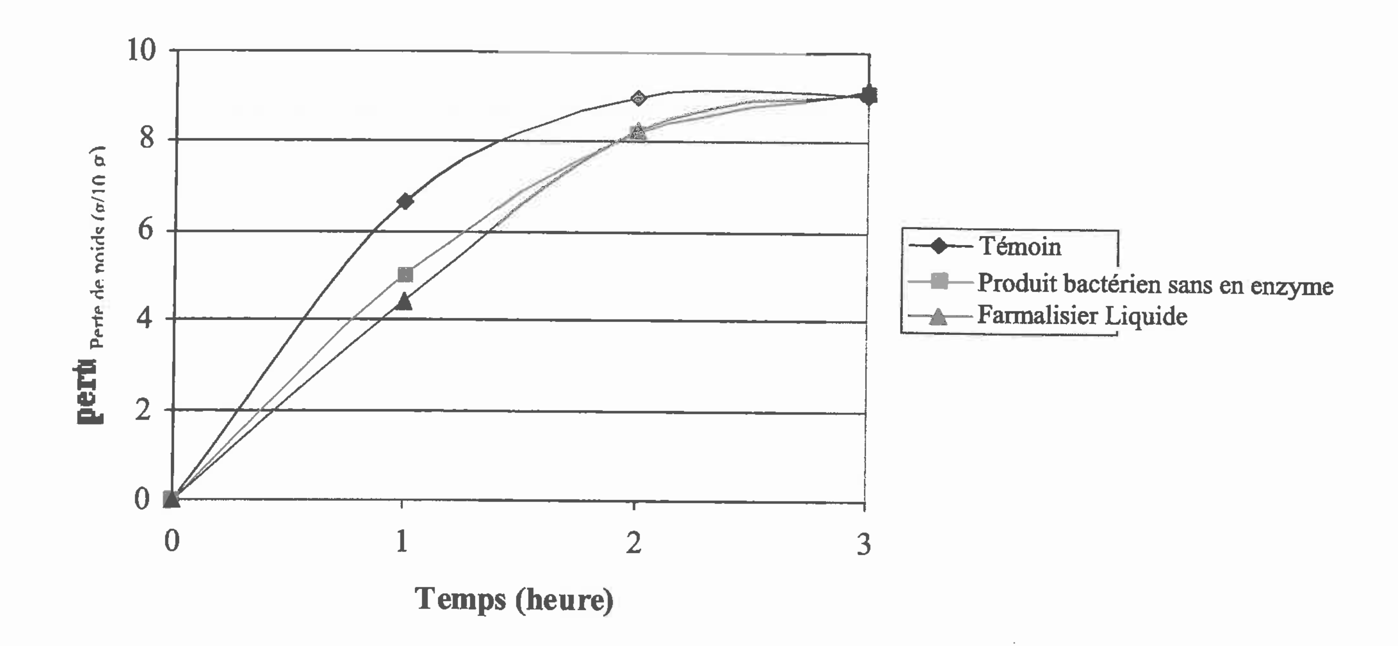


Figure 3: perte de poids (g / 10g) des lisiers au cours du temps

En analysant la figure 3, on peut remarquer que la cinétique de perte de poids est différente pour l'échantillon témoin. En effet, celui-ci perd beaucoup plus rapidement l'eau qu'il contient comparativement aux échantillons traités avec des bactéries et/ou des enzymes (Farmalisier Liquide). Le lisier témoin étant moins homogène, la partie eau et molécules ne sont pas liées, si bien que la perte en eau est plus rapide par évaporation sur le lisier non traité. Cette expérience illustre la bonne homogénéité d'un lisier traité par voie biologique.

PRÊTEUR DE TERRES DU GAEC DES BESNAIES

A : Monsieur LE LAY
Commissaire enquêteur
9 rue de Cheverus
53000 LAVAL

REPONSE AUX AFFIRMATIONS DU GABBANJOU

Monsieur,

En tant que prêteur de terres du GAEC des Besnaies, je tiens à démentir les affirmations du Gabbanjou, qui déclare dans sa déposition que ma ferme est auto-suffisante en fumure :

- Les déjections de mes bovins ne suffisent pas à couvrir les besoins en azote, phosphore et potasse de mes terres agricoles : actuellement j'achète tous les ans environ .....45..... tonnes d'engrais minéraux.

- Les déjections porcines du GAEC des Besnaies me permettront de fertiliser mes cultures, tout en diminuant mes achats d'engrais minéraux.

Je reste à votre disposition et je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

GAEC COLAS GEORGET
la Herbaie 53390 Senonnes

Fait à ..Senonnes. le 10/2/11

Signature

PRÊTEUR DE TERRES DU GAEC DES BESNAIES

A : Monsieur LE LAY
Commissaire enquêteur
9 rue de Cheverus
53000 LAVAL

REPONSE AUX AFFIRMATIONS DU GABBANJOU

Monsieur,

En tant que prêteur de terres du GAEC des Besnaies, je tiens à démentir les affirmations du Gabbanjou, qui déclare dans sa déposition que ma ferme est auto-suffisante en fumure :

- Les déjections de mes bovins ne suffisent pas à couvrir les besoins en azote, phosphore et potasse de mes terres agricoles : actuellement j'achète tous les ans environ .....10..... tonnes d'engrais minéraux.

- Les déjections porcines du GAEC des Besnaies me permettront de fertiliser mes cultures, tout en diminuant mes achats d'engrais minéraux.

Je reste à votre disposition et je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Fait à Senonnes le 10-02.2011.

Signature

EARL GITEAU - GEORGET
Les Fosses - 53390 SENONNES
Tél. 02 43 06 47 93
TVA - FR 06 413 198 367

PRÊTEUR DE TERRES DU GAEC DES BESNAIES

A : Monsieur LE LAY
Commissaire enquêteur
9 rue de Cheverus
53000 LAVAL

REPONSE AUX AFFIRMATIONS DU GABBANJOU

Monsieur,

En tant que prêteur de terres du GAEC des Besnaies, je tiens à démentir les affirmations du Gabbanjou, qui déclare dans sa déposition que ma ferme est auto-suffisante en fumure :

- Les déjections de mes bovins ne suffisent pas à couvrir les besoins en azote, phosphore et potasse de mes terres agricoles : actuellement j'achète tous les ans environ ...35...... tonnes d'engrais minéraux.

- Les déjections porcines du GAEC des Besnaies me permettront de fertiliser mes cultures, tout en diminuant mes achats d'engrais minéraux.

Je reste à votre disposition et je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Fait à .SENONNES... le 10 février 2011

Signature

GAEC DES TOURELLES
LA TOURELLE
49420 POUANCE

PRÊTEUR DE TERRES DU GAEC DES BESNAIES

A : Monsieur LE LAY
Commissaire enquêteur
9 rue de Cheverus
53000 LAVAL

REPONSE AUX AFFIRMATIONS DU GABBANJOU

Monsieur,

En tant que prêteur de terres du GAEC des Besnaies, je tiens à démentir les affirmations du Gabbanjou, qui déclare dans sa déposition que ma ferme est auto-suffisante en fumure :

- Les déjections de mes bovins ne suffisent pas à couvrir les besoins en azote, phosphore et potasse de mes terres agricoles : actuellement j'achète tous les ans environ .....22..... tonnes d'engrais minéraux.

- Les déjections porcines du GAEC des Besnaies me permettront de fertiliser mes cultures, tout en diminuant mes achats d'engrais minéraux.

Je reste à votre disposition et je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Fait à Roumandière.. le 10/8/2011

Signature

GERARD Bertrand
La Soulerie
53390 La Roucandière

PRÊTEUR DE TERRES DU GAEC DES BESNAIES

A : Monsieur LE LAY
Commissaire enquêteur
9 rue de Cheverus
53000 LAVAL

REPONSE AUX AFFIRMATIONS DU GABBANJOU

Monsieur,

En tant que prêteur de terres du GAEC des Besnaies, je tiens à démentir les affirmations du Gabbanjou, qui déclare dans sa déposition que ma ferme est auto-suffisante en fumure :

- Les déjections de mes bovins ne suffisent pas à couvrir les besoins en azote, phosphore et potasse de mes terres agricoles : actuellement j'achète tous les ans environ ...17........ tonnes d'engrais minéraux.

- Les déjections porcines du GAEC des Besnaies me permettront de fertiliser mes cultures, tout en diminuant mes achats d'engrais minéraux.

Je reste à votre disposition et je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Fait à Senonnes le 10-02-11

Signature

SCEA du bois guinot
le bois guinot
53390 Senonnes

PRÊTEUR DE TERRES DU GAEC DES BESNAIES

A : Monsieur LE LAY
Commissaire enquêteur
9 rue de Cheverus
53000 LAVAL

REPONSE AUX AFFIRMATIONS DU GABBANJOU

Monsieur,

En tant que prêteur de terres du GAEC des Besnaies, je tiens à démentir les affirmations du Gabbanjou, qui déclare dans sa déposition que ma ferme est auto-suffisante en fumure :

- Les déjections de mes bovins ne suffisent pas à couvrir les besoins en azote, phosphore et potasse de mes terres agricoles : actuellement j'achète tous les ans environ ...110.... tonnes d'engrais minéraux.

- Les déjections porcines du GAEC des Besnaies me permettront de fertiliser mes cultures, tout en diminuant mes achats d'engrais minéraux.

Je reste à votre disposition et je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Fait à POUANCÉ.... le 11.02.2011

Signature

S.C.E.A. LA FOSSAIE
" LA FOSSAIE "
49420 POUANCE
Tél. : 02 41 92 47 62
Siret : 497 905 760 00011 APE : 012 A